

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 201 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET
DES RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention à l'association
Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille).**

13-24510-DCRP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'European Pride Organisers Association a confié à l'association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille), sise 27 rue Vacon – 13001 Marseille, l'organisation de l'EuroPride 2013 à Marseille pour son 20^{ème} anniversaire.

Cette opération, qui a été labellisée par l'association Marseille Provence 2013, est le plus grand événement LGBT international organisé en Europe.

Fidèles aux traditions d'accueil et de partage qui font la renommée de Marseille, l'organisation d'un tel événement a pour objectif de multiplier les appels à projets, de favoriser les initiatives internationales, nationales et régionales, afin de susciter une mobilisation d'envergure qui permettra un véritable rayonnement européen.

Cet évènement se déroulera du 10 au 20 juillet 2013 et réunira entre 350 000 et un million de participants autour d'un programme de manifestations associatives, culturelles, militantes, sportives, d'expositions et de festivités euro-méditerranéennes.

L'EuroPride 2013 débutera par un concert d'ouverture qui se déroulera au J4, le 10 juillet 2013 et sera suivi de festivités aux Docks des Suds où des soirées seront organisées jusqu'au 19 juillet.

Du 10 au 20 juillet, de nombreux ateliers, débats et conférences auront lieu dans le village créé pour l'occasion, l'EuroPride Park, qui se tiendra à la Friche de la Belle de Mai, ouvert en accès libre, un des centres culturels phares en cette année Capitale Européenne de la Culture.

Toutes les thématiques seront animées par des personnalités dont l'expertise est reconnue dans leur spécificité, qu'elle soit artistique, sociologique ou philosophique. Professeurs, chercheurs, politiciens viendront débattre sur les différents thèmes évoqués. De plus, des animations nautiques et sportives se dérouleront sur les Plages du Prado afin d'attirer le grand public.

L'EuroPride se terminera le 20 juillet 2013 par une parade, la Marche des Fiertés, qui se rendra du Centre-Ville aux plages du Prado, point d'orgue de cet événement, pour laquelle 200 à 300 000 personnes sont attendues.

Enfin, un concert géant gratuit sera organisé sur les plages du Prado en soirée pour clôturer la manifestation.

Cet événement majeur générera une fréquentation touristique plus qu'importante durant ces 10 journées. La diversité des débats qui auront lieu à la Friche et aux Docks des Suds identifieront Marseille comme une métropole de premier plan, généreuse et ouverte à tous, au même titre que Madrid et Berlin qui ont accueilli l'EuroPride ces dernières années.

Afin de soutenir l'organisation sur notre territoire d'un tel événement, la Ville de Marseille souhaite en cette année Capitale Européenne de la Culture aider au financement de l'organisation de la manifestation et propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 100 000 Euros.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de subvention entre l'association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille) et la Ville de Marseille, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la subvention relative à l'organisation de l'EuroPride 2013 durant la période du 10 au 20 juillet 2013, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts au Budget 2013 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, sur la nature 6574.1 – fonction 023 – code service 11204.

**Vu pour enrôlement
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
Signé : Jean-Claude GAUDIN**

CONVENTION

ENTRE

La Ville de Marseille, son Maire en exercice, Jean-Claude GAUDIN

D'une part

ET :

L'Association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est sis :

27, rue Vacon
13001 Marseille

Représentée par son Président, Monsieur Gilles DUMOULIN

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Marseille soutient pour 2013 l'association Lesbian et Gay Parade, dont l'objet est de promouvoir l'organisation à Marseille du 20^{ème} anniversaire de l'EuroPride 2013 qui se déroulera du 10 au 20 juillet 2013.

Article 2 – Cadre de la convention

L'European Pride Organisers Association a confié à l'association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille), l'organisation de l'EuroPride 2013 à Marseille pour son 20^{ème} anniversaire.

Cette opération, qui a été labellisée par l'association Marseille Provence 2013, est le plus grand événement LGBT international organisé en Europe.

Cet évènement se déroulera du 10 au 20 juillet 2013 et réunira entre 350 000 et un million de participants autour d'un programme de manifestations associatives, culturelles, militantes, sportives, d'expositions et de festivités euro-méditerranéennes.

L'EuroPride 2013 débutera par un concert d'ouverture qui se déroulera au J4, le 10 juillet 2013 et sera suivi de festivités aux Docks des Suds où des soirées seront organisées jusqu'au 19 juillet.

Du 10 au 20 juillet, de nombreux ateliers, débats et conférences auront lieu dans le village créé pour l'occasion, l'EuroPride Park, qui se tiendra à la Friche de la Belle de Mai, ouvert en accès libre, un des centres culturels phares en cette année Capitale Européenne de la Culture.

Toutes les thématiques seront animées par des personnalités dont l'expertise est reconnue dans leur spécificité, qu'elle soit artistique, sociologique ou philosophique. Professeurs, chercheurs, politiciens viendront débattre sur les différents thèmes évoqués. De plus, des animations nautiques et sportives se dérouleront sur les Plages du Prado afin d'attirer le grand public.

L'EuroPride se terminera le 20 juillet 2013 par une parade, la Marche des Fiertés, qui ira du Centre Ville aux plages du Prado, point d'orgue de cet événement, pour laquelle 200 à 300 000 personnes sont attendues.

Enfin, un concert géant gratuit sera organisé sur les plages du Prado en soirée pour clôturer la manifestation.

Article 3 – Missions et but de l'Association

Le but de l'Association est de promouvoir l'organisation de l'EuroPride Marseille Méditerranée 2013.

Articles 4 – Budget prévisionnel

Afin de soutenir l'organisation sur notre territoire d'un tel événement, la Ville de Marseille, compte tenu de l'impact médiatique de la manifestation, souhaite en cette année Capitale Européenne de la Culture, soutenir l'Association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille) pour l'organisation du 20ème anniversaire de l'EuroPride à Marseille. Pour cela, la Ville de Marseille attribue à l'Association une subvention de 100 000 €.

Cette subvention sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, code service 11204, nature 6574-1, fonction 023.

Article 5 – Condition de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique à la notification de la présente convention sur production par l'Association des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait de parution au Journal Officiel
- statuts
- composition du bureau

Le comptable assignataire est Monsieur le Receveur Principal.

Article 6 – Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention prendra effet dès sa notification par la Ville de Marseille à l'Association pour la durée de l'événement.

Article 7 – Conditions de règlement

La subvention allouée à l'association, prévue à l'Article 3 de la présente convention, sera versée sur le compte désigné ci-dessous, ouvert par l'Association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille) au :

Crédit Mutuel - CCM Marseille Gambetta

code banque : 10278

code guichet : 08971

n° de compte : 00045219340

Clé RIB 83CIC Lyonnaise de Banque

Article 8 – Contrôle

Le titulaire de la présente convention s'engage à fournir à l'Administration, sur simple demande de celle-ci, tout renseignement technique et comptable relatif à la subvention.

Conformément à l'Art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'association est tenue de produire à l'Administration un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, dans les six (6) mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Au terme de la convention, l'Association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille) remet, dans un délai de six (6) mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'Administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 – Annulation

L'Association s'engage à restituer à la Ville les sommes versées par celle-ci en cas de non réalisation de l'opération, déduction faite des

sommes déjà versées par elle dans ce projet et sur justificatifs dûment acceptés par la Ville.

Article 10 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'Article 1.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 – Litiges

Toute difficulté ou litige en cours d'exécution sera réglé selon les dispositions prévues par la législation en vigueur et porté devant la juridiction compétente de Marseille.

Fait à Marseille
Le Maire de Marseille

Fait à Marseille
Le Président de l'Association
Lesbian et Gay Parade Marseille

Jean-Claude GAUDIN

Gilles DUMOULIN